

# Projet Associatif



## Le Woigot

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

*Statuts des AAPPMA*

*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

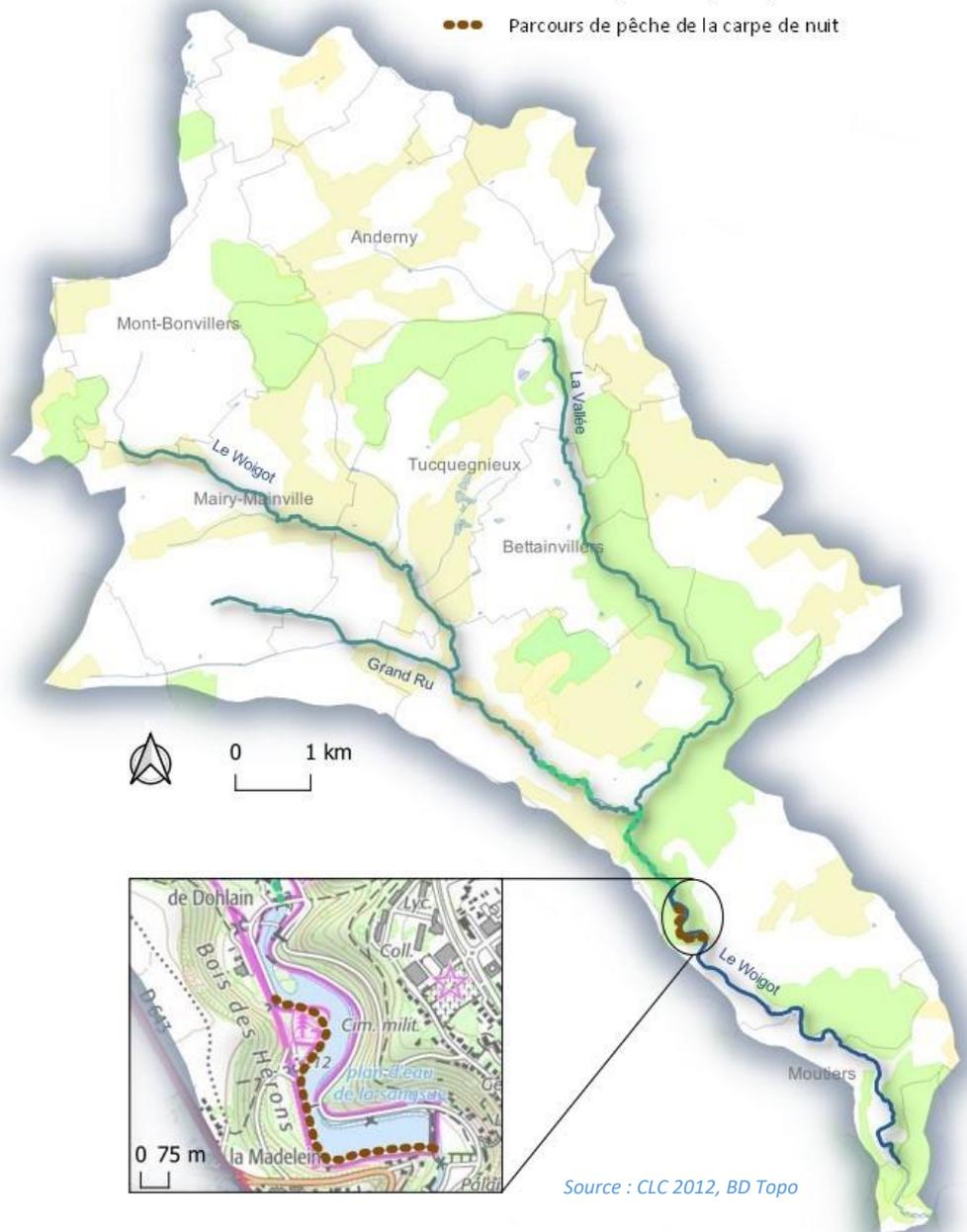
# L'AAPPMA et son territoire

## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- Le Woigot (1<sup>ère</sup> catégorie en amont du plan d'eau de la Sangsue, 2<sup>e</sup> catégorie en aval, domaine privé)
- Le Grand Ru (1<sup>ère</sup> catégorie, domaine privé)
- Le ruisseau de la Vallée (1<sup>ère</sup> catégorie, domaine privé)
- Plan d'eau de la Sangsue (2<sup>e</sup> catégorie, eau libre, 6,5 ha)

### Lots gérés par l'AAPPMA

- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du domaine privé
- Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole du domaine privé
- Plan d'eau de la Sangsue (eau libre)
- Parcours de graciation (no-kill)
- Parcours de pêche de la carpe de nuit



Le Grand Ru à Val-de-Briey

Le Woigot à Briey



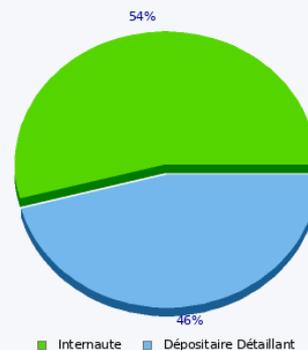
L'AAPPMA Le Woigot a vendu **341** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
<i>Carte Personne majeure</i>	187	191	178
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	/	14
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	15	4	4
<i>Carte Personne mineure</i>	46	57	41
<i>Carte Parrainage mineure</i>	/	2	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	49	46	48
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	6	13	8
<i>Carte Journalière</i>	25	34	18
<i>Carte Parrainage Journalière</i>	/	3	/
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	/	24	30
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>374</b>	<b>341</b>

**2** dépositaires de cartes :

- La Maison – Point Vert à Briey
- Le Miltol à Briey

Répartition par points de vente



Plan d'eau de la Sangsue à Briey



Ruisseau de la Vallée



# Etat des lieux

## Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : Le Woigot amont et l'Orne pour le Woigot en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole en aval du plan d'eau de la Sangsue.

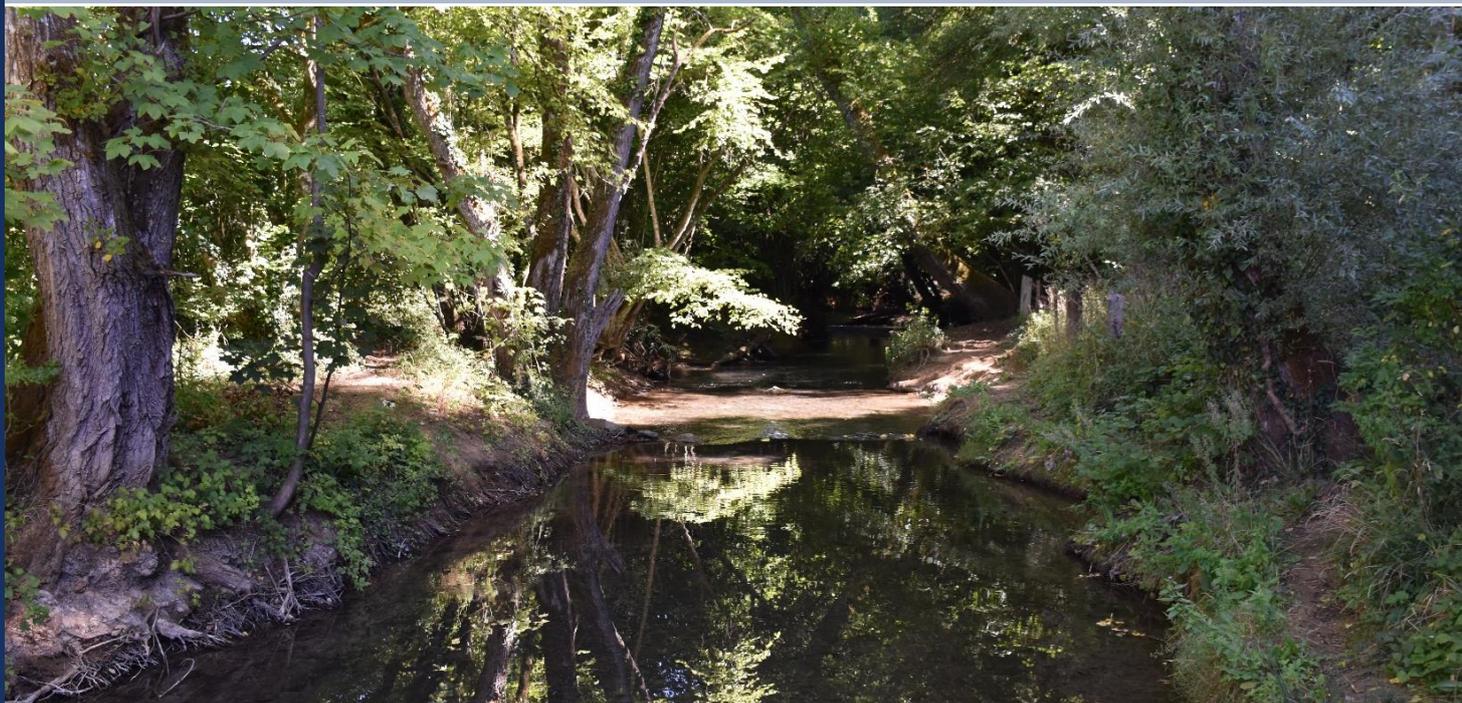
### Le Woigot

*Lien vers les 2 fiches complètes*

Amont



Aval



### Présentation globale

Le contexte du Woigot à l'amont du plan d'eau de la Sangsue s'écoule sur un substrat calcaire constitué de failles karstiques, dans un bassin marqué par l'exploitation minière et les usages agricoles. Les pratiques agricoles ont également fortement modifié l'hydromorphologie du cours d'eau. De nombreux affluents situés en tête de bassin sont aujourd'hui rectilignes, dépourvus de ripisylve et dégradés sur le volet chimique en raison de la présence de pesticides, nitrates, métaux lourds et HAP. Malgré ces perturbations, les espèces représentatives des cours d'eau salmonicoles, telles que la Truite fario, le Chabot et le Vairon sont encore présentes à l'amont. Les travaux de restauration de la continuité au niveau du plan d'eau ont eu un impact bénéfique sur la partie amont, où la diversification des faciès d'écoulement et le décolmatage du substrat est à l'origine d'un peuplement piscicole plus rhéophile et exigeant en matière d'habitat. Cet effet est également observable sur les communautés d'invertébrés.

En aval du plan d'eau, le Woigot coule dans une vallée relativement étroite où il ne présente plus d'affluent notable. La morphologie s'améliore depuis les travaux et une ripisylve commence à se développer même si elle reste éparse et restera contrainte latéralement. Le peuplement piscicole traduit également une légère amélioration de l'habitat physique. Toutefois, les faciès d'écoulement sont très homogènes.

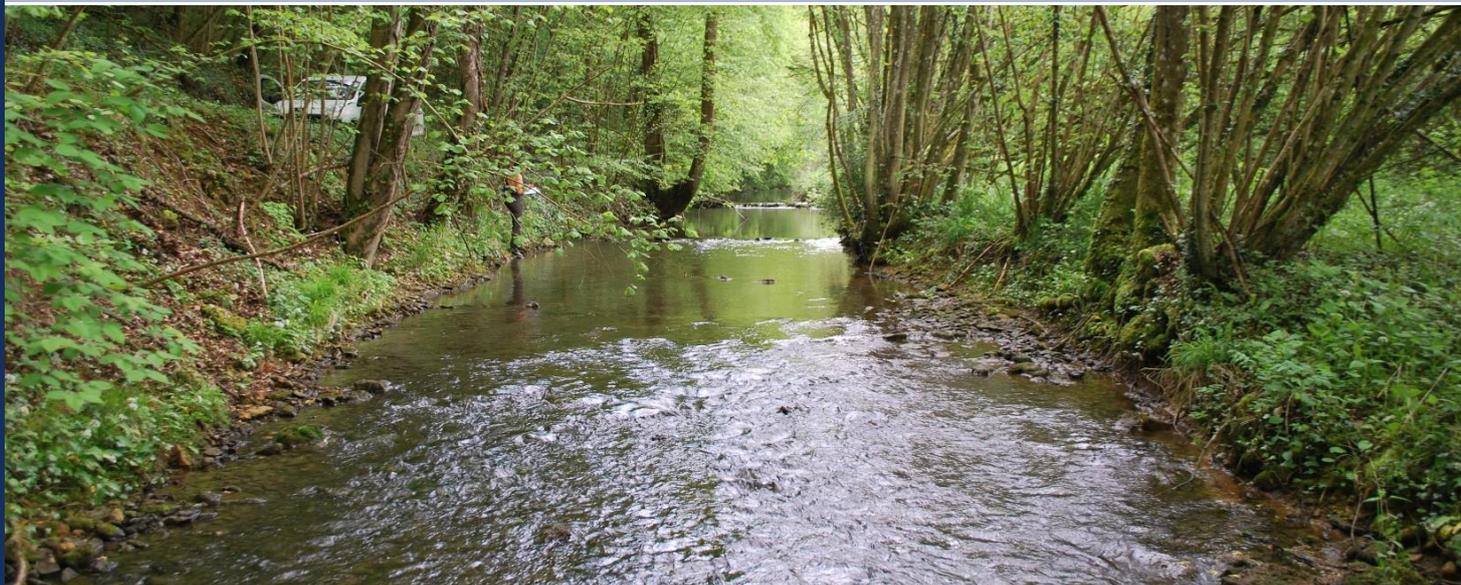
Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit, artificialisation)</p> <p>Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, apport de fertilisants, lessivage des surfaces agricoles, eutrophisation, drainage, colmatage)</p> <p>Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p> <p>Géologie + Etiages + Exploitation minière (assecs périodiques plus fréquents)</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit, artificialisation)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatiques notamment) astacicoles, ragondins.</p>	<p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatique notamment) astacicoles, ragondins.</p>



## Présentation globale

Le Grand Ru, comme le Woigot et le ruisseau de la Vallée coule sur un substratum calcaire et l'arrêt des eaux d'exhaure en 2015 a fortement modifié le débit de fonctionnement du cours d'eau. C'est un cours d'eau classé en première catégorie piscicole qui s'écoule dans un contexte majoritairement agricole, des cultures bordant le cours d'eau sur la quasi-totalité du linéaire. Le cours d'eau présente ainsi les problématiques typiques généralement rencontrées dans ces contextes : lit rectiligne, secteurs à nu sans ripisylves, eau fortement chargée en nutriment avec un développement algal et végétal important, peu d'habitats. Le peuplement piscicole est qualifié de mauvais. On note l'absence d'espèces rhéophiles (espèces de zones de courant) et la faible présence d'espèces lithophiles (espèces affectionnant les fonds rocheux, pierreux) et d'invertivores. A l'inverse le nombre d'individus tolérants est plus élevé qu'attendu. Cette note peut également être attribuée au fait que le peuplement semble influencé par les plans d'eau présents le long du cours d'eau et que la Truite fario et son espèce accompagnatrice, le Chabot, sont absents des captures malgré la forte probabilité de présence sur un milieu de référence présentant les mêmes caractéristiques que le Grand Ru. De plus ce cours d'eau présente pourtant des habitats propices. A noter qu'en aval du cours d'eau la typologie est différente. Les eaux semblent moins « stagnantes » et s'écoulent sur un substrat graveleux avec une ripisylve dense apportant un ombrage intéressant qui contribue à une diminution de la température de l'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages) Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau : plans d'eau en dérivation (réchauffement de l'eau, accentuation de l'étiage, eutrophisation, introduction d'espèces non adaptées...), busage pour passage de route mal calibré (eau stagnante) Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, apport de fertilisants, lessivage des surfaces agricoles, eutrophisation, drainage, colmatage) Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certaines portions Géologie + Etiages + Exploitation minière (assecs périodiques plus fréquents)	Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certaines portions
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins)	Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins)



### Présentation globale

Le ruisseau de la Vallée, tout comme le Woigot, s'écoule sur un substrat calcaire constitué de failles karstiques, dans un bassin marqué par l'exploitation minière et les usages agricoles. Les pompages d'anciens puits d'exhaure ont longtemps soutenu les débits d'étiage. Depuis l'arrêt de ces pompages, des assecs marqués sont de plus en plus observés. Des opérations de bétonnage ont été réalisées afin de limiter les infiltrations d'eau dans le lit et ont conduit à une perte d'habitats. La qualité du Ruisseau de la Vallée est très mauvaise. La quantité d'eau a fortement diminué, les assecs sont plus réguliers et plus longs. Le cours d'eau ne parvient plus à compenser via les apports hydriques les flux de pollution des divers rejets. Les paramètres déclassants sont nombreux : Ammonium, Phosphore total, Phosphates, taux de saturation en oxygène et oxygène dissous. Ces pollutions sont typiques de pollutions domestiques. On observe une amélioration globale interannuelle de la qualité physico-chimique de l'eau entre l'amont à Bettainvillers et l'aval à Mance. Cette amélioration est liée à la quantité d'eau plus importante à l'aval du pont Joson, les pollutions sont alors diluées. La qualité physique du cours d'eau est bien meilleure en aval du canal béton ce qui permet une autoépuration des eaux. Le ruisseau étant préservé en amont de Mance au niveau du bois d'Avril, l'écosystème de très bonne qualité permet ce phénomène.

De manière générale, le nombre d'espèces est en diminution par rapport à 2012. En effet, les inventaires réalisés avant l'arrêt des pompages révélaient un peuplement composé de trois espèces typiques des cours d'eau salmonicoles. Depuis, aucune espèce n'a été retrouvée sur les mêmes stations, conséquence directe des assecs estivaux recensés ces dernières années.

### Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Géologie + Etiages + Exploitation minière (assecs périodiques plus fréquents)

# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



Existant		Problématiques
<b>Aménagements pour les pêcheurs</b>	1 poste PMR existant	-
<b>Dépositaires</b>	2 dépositaires	Pas de problème identifié
<b>Accès aux parcours</b>	Le Woigot, le ruisseau de la Vallée ainsi que le ruisseau du Grand Ru sont des cours d'eau relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
<b>Parcours spécifiques</b>	Parcours carpe de nuit en rive droite du plan d'eau Parcours no-kill Truite fario sur le Woigot Réserve de pêche du pont et canal de Mance	Réserve à placer sur arrêté préfectoral
<b>Règlement intérieur</b>	Oui	-
<b>Empoisonnements</b>	400kg de Truites fario par an dans le Woigot – 6 000 Vairons et 6 000 truitelles en 2022 – alevinage en cyprinidés dans le plan d'eau une fois par an	-
<b>Autres</b>	-	-

## Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne réalise plus d'animations. Elle réalise des initiations pêche pour des mineurs lorsque des bénévoles sont présent au local de l'AAPPMA. L'opération reste ponctuelle et n'est pas forcément programmée.	Réaliser des initiations pêche programmées

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose cependant d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a un groupe Facebook mais ne partage pas beaucoup d'informations sur celui-ci	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
<p>L'AAPPMA dispose d'un garde-pêche particulier</p> <p>Les gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA La Gaule Jarnysienne interviennent aussi sur les lots de l'AAPPMA du Woigot</p>	<p>Un second garde serait pertinent pour couvrir l'ensemble des lots.</p>

# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

<b>Gestion des embâcles</b>		<b>Priorité</b>
		1
<b>Contexte</b>	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces. Il a été convenu entre l'AAPPMA et le CRW que les gros embâcles feraient l'objet d'un inventaire de la part de l'AAPPMA qui sera ensuite transmis au CRW pour des interventions localisées.	
<b>Secteur concerné</b>	Le Woigot	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54, CRW	
<b>Coût prévisionnel</b>	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.	
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Entretien de la ripisylve</b>	



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Entretien de la ripisylve

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire géré
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.
<b>Secteur concerné</b>	Le Grand Ru, l'amont du ruisseau de la Vallée
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;"><b>Essences à privilégier :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arborescente</b></p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arbustive</b></p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate herbacée</b></p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;"><b>Bouture de saules</b></p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, CRW
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

<b>Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
<b>Secteur concerné</b>	Amont du Woigot	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descentes empierrées aménagées</li> <li>- Pompes à nez</li> <li>- Abreuvoirs gravitaires</li> </ul> <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
		
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
<b>Coût prévisionnel</b>	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Mise en défens des berges</b>	



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Mise en défens des berges

**Priorité**

2

<b>Contexte</b>	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
<b>Secteur concerné</b>	Amont du Woigot
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant
<b>Coût prévisionnel</b>	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

**Priorité**

2

<b>Contexte</b>	<p>Sur le bassin, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouées Asiatiques, Ragondin ou encore Ecrevisse Américaine.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Le Woigot et le Grand Ru
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p> <p>Ecrevisses : Développer des animations grand public</p> <p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique</p>
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, CRW
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable selon l'action, le format du support et selon le type de piège
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Diversification des habitats et des écoulements

**Priorité**

2

<b>Contexte</b>	<p>La modification morphologique des cours d'eau (recalibrage, création de plans d'eau...) dont les origines sont diverses a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Le Woigot en amont du plan d'eau (secteur rectiligne), le Grand Ru
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau.</li> <li>- Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc.</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>



<b>GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA</b>	
<b>Entretien des panneaux d'information du plan d'eau</b>	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Contexte</b>	Les panneaux d'information du plan d'eau sont moins lisibles et peuvent se dégrader s'ils ne sont pas entretenus
<b>Secteur concerné</b>	Plan d'eau de la Sangsue
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Entretien des panneaux d'information pour qu'ils soient plus lisibles et pour pas qu'ils se dégradent trop rapidement
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	Mairie de Briey, CRW
<b>Coût prévisionnel</b>	-
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un second garde-pêche particulier		Priorité
		2
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA dispose des droits de pêche sur un linéaire conséquent et n'a qu'un seul garde pêche particulier	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Recruter un second garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
<b>Coût prévisionnel</b>	Frais de déplacements du garde	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/	



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Mise à jour de baux de pêche</b>		<b>Priorité</b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire géré	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Communiquer auprès des pêcheurs	
Priorité	
1	
<b>Contexte</b>	<p>Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.</p> <p>L'AAPPMA pourrait publier des informations plus régulièrement sur leur groupe Facebook voire être titulaire d'une page</p>
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
<b>Coût prévisionnel</b>	-
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Entrer en réciprocité 54 et URNE</b>		<b>Priorité</b>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA n'est pas réciprocaire	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54 et URNE	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54, URNE, FNPF	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocaires 54</p> <p>L'entrée en réciprocité URNE de l'AAPPMA permettrait de rentrer une somme d'argent d'environ 4 800€/an (simulation tarifs 2022) – 5 800€/an pour l'entrée en réciprocité URNE et 54 (simulation tarifs 2022)</p>	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer des pontons de pêche sur le plan d'eau		Priorité
		2
<b>Contexte</b>	Le plan d'eau de la Sangsue est accessible et les berges offrent la possibilité et la faisabilité technique de créer quelques pontons de pêche	
<b>Secteur concerné</b>	Plan d'eau de la Sangsue	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer des pontons de pêche sur le plan d'eau pour faciliter la pêche pour les pêcheurs	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Mairie, CRW	
<b>Coût prévisionnel</b>	500€/aménagement	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : Après financements extérieurs -50% - opération si au moins un partenaire extérieur limité à 5 000€	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Réaliser des animations</b>		<b>Priorité</b>
		2
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA ne fait plus d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
<b>Secteur concerné</b>	Plan d'eau de la Sangsue	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Proposer des initiations à la pêche en famille sur le plan d'eau de la Sangsue</b>		<b>Priorité</b>
<b>Contexte</b>	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents	
<b>Secteur concerné</b>	L'étang de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur l'étang	
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairie et FDAAPPMA 54	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche sur le plan d'eau		Priorité
		2
<b>Contexte</b>	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
<b>Secteur concerné</b>	Le plan d'eau de la Sangsue	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année selon modalités à définir	
<b>Partenaires potentiels</b>	-	
<b>Coût prévisionnel</b>	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA : 50€ (500 <sup>e</sup> si national) et si concours gratuit – limité à 3 concours	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche aux carnassiers sur le plan d'eau		Priorité
		2
<b>Contexte</b>	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
<b>Secteur concerné</b>	Le plan d'eau de la Sangsue	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Organiser un concours de pêche aux carnassiers au plan d'eau soit chaque année soit une année sur deux avec le concours de pêche au coup	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Mairies, magasins de pêche, CRW	
<b>Coût prévisionnel</b>	En fonction du nombre de participants et des lots	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50€ (500€ si national) et si concours gratuit - limité à 3 concours	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Installer des dispositifs de franchissement de clôture		Priorité
		3
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures. A noter que les dispositifs de franchissement du Woigot (mis en place dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau) peuvent être remis à neuf	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54, CRW	
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, passerelle bois pour franchissement du cours d'eau, etc...)	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an pour les franchissements de clôtures Subvention exceptionnelle à demander à la FDAAPPMA 54 pour les passerelles de franchissement du Woigot	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie sur le Woigot (ou développer)</b>	<b>Priorité</b>
	3
<b>Contexte</b>	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
<b>Secteur concerné</b>	Le Woigot, sur le territoire de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA
<b>Coût prévisionnel</b>	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50€ (500€ si national) et si concours gratuit - limité à 3 concours



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

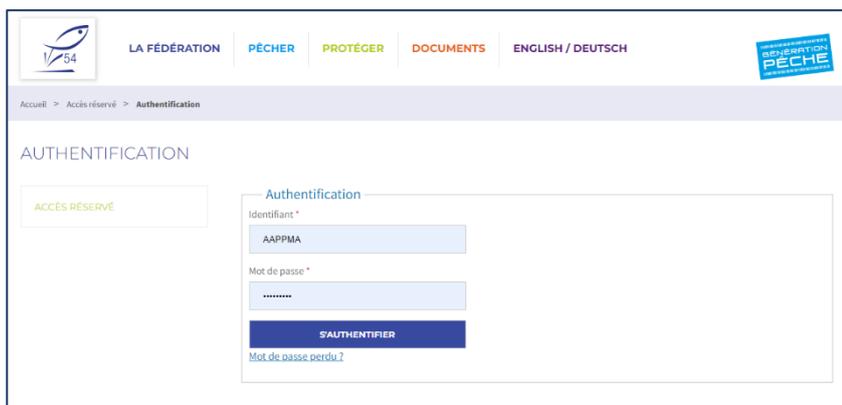
<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>		<b>Priorité</b>
<b>Organiser un enduro carpe sur le plan d'eau</b>		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.	
<b>Secteur concerné</b>	Le plan d'eau de la Sangsue	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Organiser un enduro carpe au plan d'eau soit chaque année soit une année sur deux avec le concours de pêche au coup ou de pêche aux carnassiers	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Mairies, magasins de pêche, CRW	
<b>Coût prévisionnel</b>	En fonction du nombre de participants et des lots	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50€ (500€ si national) et si concours gratuit - limité à 3 concours	

# Documents utiles

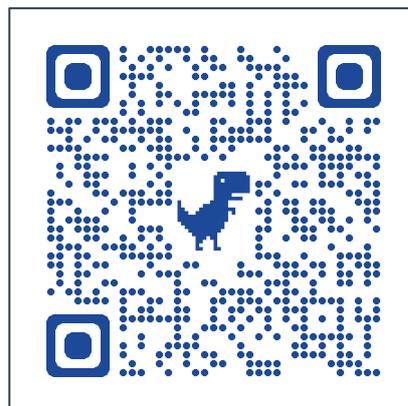


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

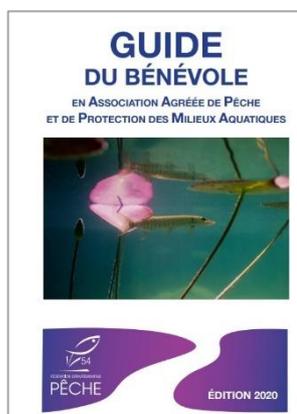


The screenshot shows the website's navigation bar with the logo 'V54' and menu items: LA FÉDÉRATION, PÊCHER, PROTÉGER, DOCUMENTS, and ENGLISH / DEUTSCH. A blue badge on the right says 'Génération Pêche'. Below the navigation is a breadcrumb trail: Accueil > Accès réservé > Authentification. The main heading is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a green box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The central form is titled 'Authentification' and contains two input fields: 'Identifiant \*' with 'AAPPMA' entered, and 'Mot de passe \*' with a masked password. A blue button labeled 'SAUTHENTIFIER' is below the fields. A link 'Mot de passe perdu ?' is at the bottom left of the form.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)



**AAPPMA  
Le Woïgot**

**Siège social  
8 rue du Général Giraud, 54150 BRIEY**

**Contact  
06.84.64.66.84  
pascale.tonon@gmail.com**

**Président  
M. Serge TONON  
Vice-Président  
M. Kévin MOENS  
Secrétaire  
M. Jean-Philippe STAEHLE  
Trésorier  
M. Michel KURDYKOWSKI**